

## Information sur les modalités d'accueil en séjour en contexte Covid-19

Votre enfant participera prochainement à un séjour organisée par la Ville de Paris. Dans un contexte de reprise de l'épidémie de Covid-19, l'accueil des jeunes doit respecter le protocole sanitaire des accueils collectifs de mineurs avec hébergement, susceptible d'évolution en fonction des décisions gouvernementales.

### La conduite à tenir par les familles

- Avant le jour du départ : même si cette démarche n'est pas obligatoire, il est recommandé de faire pratiquer à votre enfant un test de dépistage Covid-19 afin d'éviter les risques de propagation du virus :
  - soit un test PCR, nasopharyngé ou salivaire, moins de 72h avant le départ en séjour,
  - soit un test antigénique, dans les 24h avant le départ en séjour,
  - soit un autotest.

Si votre enfant a eu le Covid il y a plus de 11 jours et moins de 6 mois, pas besoin de réaliser un dépistage.

- Fournir à votre enfant de plus de 6 ans au moins 4 masques/par jour « grand public filtration supérieure à 90% » ou chirurgicaux. Ceux-ci serviront pour le transport où il est recommandé, en cas de contact avec une personne malade du Covid ou si le port du masque était à nouveau exigé pendant que l'enfant est en séjour.
- Remettre en mains propres au directeur de séjour l'attestation d'acceptation des modalités particulières de fonctionnement du séjour en contexte Covid-19 jointe au dos de ce document.

Le jour du départ, prendre la température de votre enfant. Si sa température est égale ou supérieure à 38°, ou s'il présente des signes évocateurs de Covid-19, votre enfant ne pourra pas participer au séjour. Consultez votre médecin.

### Les modalités particulières mises en place pendant le séjour

Les règles sanitaires rappelées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation épidémiologique et des décisions gouvernementales.

- Les mesures d'hygiène au sein des locaux d'activités et d'hébergement sont appliquées dans le respect du protocole des accueils collectifs de mineurs avec hébergement en vigueur.
- L'organisation des différents temps et les modalités d'hébergement permettent le respect des gestes barrières.
- Bien que celui-ci ne soit plus exigé depuis le 14 mars, les professionnels veillent à porter un masque dans les transports et dans les espaces clos peu ventilés.
- En cas de symptômes apparents (fièvre, toux, fatigue...), l'enfant est examiné par un médecin qui peut prescrire la réalisation d'un test PCR. Tout cas positif est aussitôt déclaré à l'ARS du département d'accueil, qui décide des mesures à appliquer. L'enfant concerné est mis à l'isolement en attendant que la famille vienne le récupérer sur le lieu du séjour.
- Un référent sanitaire sera présent durant le séjour et s'assurera que les gestes barrières ainsi que les mesures sanitaires seront appliquées.



## Attestation d'acceptation des modalités particulières de fonctionnement du séjour en contexte Covid-19

Je soussigné(e),

Prénom : ..... Nom : .....

Représentant(e) légal(e) de l'enfant .....  
né(e) le .....

### Quel que soit l'âge de mon enfant

- Atteste avoir pris connaissance des consignes sanitaires mentionnées au recto de ce document, dans le cadre du séjour de mon enfant.
- M'engage à ne pas confier mon enfant le jour du départ en séjour s'il présente des signes évocateurs du Covid-19 ou si sa température est égale ou supérieure à 38 C°.
- Autorise, en cas de symptômes ou de changement de consignes gouvernementales (avec exigence de test pour prendre les transports du retour), l'assistant.e sanitaire du séjour à faire effectuer en pharmacie ou laboratoire un dépistage du covid 19 :

OUI     NON

Fait à Paris, le .....

Signature du ou de la représentant(e) légal(e) :